



0.4 DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO <small>URBANISME</small>

- assouplir les règles d'occupation des sols pour les activités artisanales en zone AUSa,
 - définir une règle alternative pour la réalisation des obligations en matière de gestion des déchets en zone UA,
 - modifier l'OAP du secteur « D » Prairie-sous-Village Est afin de l'adapter au projet d'implantation de nouveaux bâtiments scolaires. Les modifications porteront sur les règles de l'OAP et sur le schéma d'aménagement,
 - modifier l'OAP du secteur « F » Vernay pour autoriser les ERP de catégorie 3, modifier le gabarit des voiries en permettant la réalisation de liaisons douces (vélos / piétons), modifier les pentes de toiture,
 - redéfinir un nuancier chromatique,
- **DÉFINIT** les modalités de concertation suivantes :
- La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, en mairie de Valleiry, aux heures et jours habituels d'ouverture
 - Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.
 - Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public au format papier à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum et au format .pdf sur la page du site internet de la commune dédiée au PLU : www.valleiry.fr
 - Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire – 2, route de Bellegarde - Boîte postale 18 - 74520 Valleiry Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : services.techniques@valleiry.fr en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLU de Valleiry »

Les dates, lieu et durée de la mise à disposition du dossier seront précisés par un avis publié dans la presse au moins 8 jours avant la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le 21/12/2020 SLO

ID : 074-217402882-20201217-DCM2020171202-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 18/12/2020 et télétransmise à la
Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31/12/2020